



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2019-083

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /**

R53-2019-11-12-001 - Arrêté attributif AD 12 11 19 vRAA (2 pages)

Page 3

**préfecture de région /**

R53-2019-11-13-001 - Suppléance M. LELARGE (1 page)

Page 6

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale

R53-2019-11-12-001

Arrêté attributif AD 12 11 19 vRAA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de la  
Jeunesse, des Sports et de  
la Cohésion Sociale

**ARRÊTÉ D'ATTRIBUTION  
DE L'ALLOCATION POUR LA DIVERSITÉ  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE  
ANNÉE 2019-2020**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE  
PREFETE D'ILLE ET VILAINE**

**VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2007 modifié relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;

**VU** la circulaire CPAF1916739C du 20 juin 2019 relative à la mise en œuvre des allocations pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2019-2020 ;

**VU** les conclusions de la commission de répartition de l'enveloppe d'allocations pour la diversité allouée à la région Bretagne qui s'est tenue le 14 octobre 2019 ;

**SUR** proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une allocation d'un montant de 2000 € est accordée à chaque bénéficiaire désigné à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

L'allocation est versée en deux fois :

- un premier versement de 1000 € à la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

- un second versement de 1000 € conditionné par la transmission par chaque bénéficiaire de deux documents :
  - une attestation d'assiduité aux cours préparatoires du centre de préparation, ou bien une attestation de présence aux examens type « partiels », ou bien une attestation du centre de préparation d'assiduité aux devoirs rendus ;
  - une attestation de présence au concours si les épreuves ont eu lieu antérieurement à la demande de versement de l'allocation, ou une attestation d'inscription au concours si les épreuves du concours doivent avoir lieu postérieurement à la demande de versement de l'allocation.

Ces documents doivent être transmis à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, Service jeunesse et vie associative avant le 29 février 2020.

### **Article 3 :**

Cette allocation est inscrite au budget opérationnel de programme 148 « Fonction Publique » ; centre financier 0148-DAFP-DF35 ; code activité 014801010402 ; domaine fonctionnel 0148-01-07

- 1<sup>er</sup> versement : Ligne de gestion en flux 2 – paiement sans condition de réalisation
- 2<sup>nd</sup> versement : Ligne de gestion en flux 1 – paiement avec condition de réalisation

### **Article 4**

Le non-respect par le bénéficiaire des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, entraînera l'annulation de celui-ci et le remboursement au Trésor Public des sommes perçues par le bénéficiaire au titre de l'allocation.

### **Article 5 :**

Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **12 NOV. 2019**

**La Préfète de la région Bretagne<sup>TS</sup>**  
**Préfète d'Ille-et-Vilaine**



**Michèle KIRRY**

préfecture de région

R53-2019-11-13-001

Suppléance M. LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction du Cabinet

## ARRÊTÉ

**confiant à Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère,  
la suppléance de la préfète de la région Bretagne  
mercredi 13 novembre 2019 de 18h35 à 20h30**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 8 février 2019 portant nomination de Monsieur Philippe MAZENC en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne à compter du 25 février 2019 ;

Considérant l'absence de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne et de Monsieur Philippe MAZENC, secrétaire général pour les affaires régionales, mercredi 13 novembre 2019 de 18h35 à 20h30.

## ARRÊTÉ

**Article 1** : La suppléance de la préfète de la région Bretagne est assurée par Monsieur Pascal LELARGE, préfet du Finistère, mercredi 13 novembre 2019 de 18h35 à 20h30.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 13 NOV. 2019

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

  
Michèle KIRRY